

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DPSP 5 Subvention (180.000 euros) et convention avec le Fonds social juif unifié.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Fonds social juif unifié pour renforcer les dispositifs de protection des établissements qu'elle gère ou coordonne à Paris ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Fonds social juif unifié.

Article 2 : Une subvention de 180.000 euros est attribuée à l'association Fonds social juif unifié, 39 rue Broca 75005 Paris (n° Simpa 21083 ; dossier n° 2019_05284).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 « Police sécurité justice », fonds 11000010 du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO